

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la
formation, de la jeunesse et de la
culture (DFJC)
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Yverdon-les-Bains, le 11 mars 2010

Consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 25 novembre nous invitant à prendre position quant à l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire et vous en remercions.

La section vaudoise de *lobbyparents.ch* ne prendra pas position concernant les questions de « détail » figurant dans le « questionnaire de consultation » puisqu'elle fédère des parents et des enseignant-e-s issus d'horizons, idées et avis très divergents sur l'école. Elle promeut une offre scolaire diversifiée et accessible pour tous afin de permettre aux parents de choisir les types d'écoles qui correspondent le mieux à leurs enfants et aux enseignant-e-s de choisir les formes pédagogiques les plus conformes à leurs potentialités.

Pour ce faire, **nous demandons que soit intégré dans la nouvelle loi scolaire le libre choix de l'école et la création du statut « écoles libres ouvertes à tous (ELIOT)»**, des structures pédagogiques d'Etat organisées par des citoyen-ne-s et, au même titre que les autres, accessibles à tou-te-s sans discriminations financières aucunes.

Notre vision est largement détaillée dans la pétition *Libre choix de l'école pour tous* remise au Grand Conseil du canton de Vaud le 15 septembre 2009 avec son texte d'accompagnement, un argumentaire et autres documents.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous nos remarques et réserves relatives à l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire se référant aux articles:

- 47 « Lieu de scolarisation », lequel prévoit un enclassement dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou de résidence des parents.
- 48 « Dérogations à l'aire de recrutement à la demande des parents » dans lequel il est inscrit trois types de dérogations à l'article 47 (liées à un changement de domicile, à la participation à un projet « Sport-Art-Etudes » ou à une année linguistique hors du canton) et dont les commentaires font référence au caractère exceptionnel de dérogations pour les familles et à l'impossibilité de choisir librement et selon des motifs de pure convenance personnelle l'établissement au risque de difficultés d'organisation majeures.

Le libre choix de l'école existe ailleurs et ne crée pas de difficultés d'organisation majeures dans le dispositif éducatif

Nous sommes surpris de lire que le libre choix de l'établissement puisse présenter un risque de difficultés d'organisation majeures quand, parallèlement, il est admis dans le commentaire de l'article 49 (Dérogations à l'aire de recrutement pour des motifs d'organisation) que les échanges entre établissements sont actuellement fréquents. Des échanges qui n'ont visiblement pas posé de difficultés d'organisation majeures. Mais surtout, la mise en œuvre du libre choix de l'école dans de nombreux pays dément une telle crainte. Aucun risque n'est donc fondé, notamment si nous apprenons des expériences faites ailleurs.

Un pouvoir unilatéral

Un certain discours du DFJC perçu au travers de cet avant-projet de loi tend à souhaiter une responsabilisation accrue des parents sans pour autant leur laisser la moindre marge de manoeuvre, le moindre pouvoir décisionnel. Une réalité d'autant plus renforcée lorsqu'il s'agit de familles qui ont un statut social et/ou financier faible.

Aussi, en se dotant de l'article 49, il serait question d'accepter des dérogations sur demande de la direction d'un établissement au risque de voir se reproduire l'actuel et malsain déséquilibre de pouvoir. Celui pour lequel une direction peut décider ce qui est le mieux pour son établissement et pas un parent pour son enfant, même lorsqu'il a l'appui de pédiatres, psychologues et travailleur-se-s sociaux-les. Pourtant, les parents sont les premiers responsables de l'éducation - dont l'enseignement est une composante fondamentale - de nos enfants.

L'école est là pour les enfants et non les enfants pour l'école.

C'est sur la base d'une libre adhésion qu'il est possible de construire la bonne collaboration entre famille et école. Cette liberté est alors adossée à la responsabilité, celle des parents pour la scolarité de leurs enfants et celle des pédagogues dans leur aptitude (efficacité / pertinence) à enseigner.

La réussite de la scolarité d'un élève dépasse largement les motifs de pure convenance personnelle

Juger ainsi les motivations des parents, en insinuant qu'ils ne veillent qu'à leur intérêt personnel, montre encore une fois le peu d'estime et de respect qui leur sont portés par les autorités scolaires. Il est difficile de construire une relation de confiance, de collaboration et de bonne entente sur la base de ce type d'apriori qui reflète à nouveau le déséquilibre de pouvoir et d'intérêts. Est-il utile de rappeler que la réussite scolaire de chaque enfant profite à toute la société dans son ensemble et à tous le pays? Cet avant-projet de loi n'est-il pas l'expression d'une convenance institutionnelle?

Nous soulignons que le souhait de voir naître le statut d'ELIOT dans le dispositif éducatif vaudois relève d'une convenance collective (notre institution).

La pleine accessibilité de l'offre scolaire diversifiée passe par le libre choix de l'école

Le choix de l'école ou de l'établissement scolaire s'impose lorsque il y a une offre scolaire diversifiée, notamment au moment où les divers établissements gérés par l'Etat sont encouragés de se profiler avec des projets pédagogiques spécifiques.

L'innovation et l'évaluation par la base

Une réforme dictée par le haut coûte cher et son application dans le temps, aussi pertinente puisse-t-elle être pour une tranche de la population, finit souvent par être en décalage avec les attentes et ressources du terrain.

La concurrence, ou plutôt l'émulation, évoquée dans vos réponses aux FAQ en lien avec le projet LEO et le libre choix de l'école se situe uniquement sur un plan pédagogique. Elle engendre une stimulation pédagogique entre les divers établissements financés par l'Etat qui peut constater ce qu'il s'y produit. Une innovation et une évaluation par la base que le DFJC n'est pas près de connaître autrement !

Par ailleurs, en matière de formation, la HEP peine aujourd'hui à relever les émergences d'apprentissages inédites dans une pratique en pleine évolution que seul-e-s les enseignant-e-s et leurs établissements respectifs pourraient mettre en avant grâce à cette émulation dans le cadre d'une offre scolaire diversifiée.

Pour un rôle différent de l'Etat et de la politique en matière d'éducation

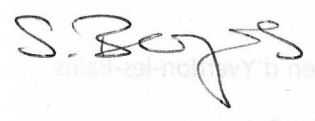
Dans le cadre de l'intégration du libre choix de l'école et du statut d'ELIOT, l'Etat garde un rôle primordial puisqu'il définit et garantit le cadre mais laisse davantage de pouvoir aux acteur-ric-e-s de l'éducation : les professionnel-le-s de l'enseignement et les parents.

Un avant-projet de loi rétrograde en matière de droits humains puisqu'il n'offre aucune perspective de progrès en matière de libre choix de l'école

Les efforts d'harmonisation, par ailleurs légitimes en Suisse, ont tendance à produire une certaine uniformisation sur le plan pédagogique. Un modèle d'école peut-il convenir à chaque élève !?

Nous vous remercions d'ores et déjà de la considération que vous apporterez à nos propositions et réflexions, et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Chère madame, nos salutations distinguées.

Pour *lobby parents vaud*



Susanne Bergius
Présidente

Copie à Mme C. Cretton